

savoir ce que le ministre du Revenu national a fait du 29 novembre 1957 au 1<sup>er</sup> mai 1958, où le ministre dit avoir entendu parler de l'affaire pour la première fois. Soit dit en passant, j'aimerais bien savoir pourquoi le ministre du Revenu national n'est pas ici en ce moment, alors que nous discutons une affaire qui intéresse nettement son ministère. Un fonctionnaire du ministère du Revenu national a saisi des marchandises de contrebande,—ou prétendues telles,—dans l'appartement d'un fonctionnaire connu. Ou bien le ministre ou ses fonctionnaires n'ont pas cru la chose suffisamment importante pour en parler au ministre de l'Agriculture, ou bien ils ont manqué à leur devoir. Assurément, si ce qui était venu à la connaissance du ministre du Revenu national et de ses services, en novembre dernier, était considéré suffisamment sérieux pour justifier le renvoi de cet homme, pour le priver de son gain, l'affaire était assez sérieuse pour que le ministre du Revenu national en informe le ministre de l'Agriculture avant que six mois s'écoulent. Et pourtant, de l'aveu même du ministre de l'Agriculture, il n'en a pas entendu parler avant le 1<sup>er</sup> mai. Un autre fonctionnaire à l'emploi du ministre de l'Agriculture a, sur l'ordre de ce dernier, quelque temps avant le 12 juin, envoyé l'avis de renvoi qui était daté, apprenons-nous,—quoique ce ne soit pas de la part du ministre intéressé,—du 12 juin.

Il me semble que le moins que le ministre eût pu faire, au lieu de critiquer une opposition qui défend les droits de l'individu, aurait été de donner au comité un compte rendu objectif et circonstancié, ainsi que les preuves, car nous ne sommes pas encore,—bien que le ministre de l'Agriculture soit venu bien près de nous le faire croire,—sous un régime comme celui qui a cours en Union soviétique. (*Exclamations*) Le ministre dit: "J'ai des rapports secrets de police. Je suis convaincu que cet individu a fait quelque chose de mauvais et, par conséquent, je l'ai congédié." Le ministre parle du respect que lui-même et son parti éprouvent envers les droits de l'individu, mais, assurément, il n'y a pas loin de là au régime soviétique (*Exclamations*) Les honorables députés peuvent bien protester s'ils le veulent, mais il reste que le ministre a parlé de rapport secret de la police. Évidemment, le gouvernement n'a pas encore dépêché l'inculpé dans un camp de concentration, mais notre homme n'en a pas moins été privé de son gain sur l'ordre du ministre, qui dit: "J'ai des rapports secrets de police, que le Parlement n'est pas autorisé à voir." Voilà ce qu'il nous a dit. Il a dit: "Le Parlement n'est pas autorisé à voir ces documents. Je

suis convaincu que ce homme ne devrait pas être à l'emploi de mon ministère. Il faut le congédier. En outre, si on pose des questions, je vais décrire ce fonctionnaire, de sorte qu'il ne pourra avoir d'emploi nulle part ailleurs et je le ferai en un endroit où je suis à l'abri des tribunaux," car si cela se faisait sans l'immunité fournie par la Chambre, le ministre serait sans doute passible d'action en dommages-intérêts.

**Une voix:** Est-ce votre méthode?

**L'hon. M. Pickersgill:** Le député me demande si c'est ma méthode. Ce n'est pas ma méthode et ce n'était pas la méthode employée du temps où mes collègues et moi occupions les banquettes ministérielles. (*Exclamations*) Dans mon exposé, je ne me soucie nullement de savoir si l'homme est fonctionnaire de l'État. De fait, je n'en sais rien. Je ne l'ai jamais vu de ma vie. Je ne sais rien de lui, sauf ce que j'ai entendu en Chambre. Ce dont je me soucie, c'est de savoir si un fonctionnaire de l'État, quel qu'il soit, peut être congédié sur l'avis d'un ministre simplement parce que le ministre vient prétendre à la Chambre qu'il a en sa possession des rapports secrets de police, nous qui sommes au Parlement n'ayant pas la permission de faire des interpellations à ce sujet et ne disposant d'aucune preuve relative au cas. Voilà ce dont je m'inquiète.

Certains députés ont certainement écouté l'émission de Radio-Canada ce matin. Nous n'entendrons peut-être plus longtemps une chose de ce genre à Radio-Canada si le gouvernement poursuit ses atteintes aux droits des personnes. Ce que nous avons entendu ce matin était bien plus important que le cas de M. Walter Mitchell. Il s'agit du droit qu'a tout Canadien de faire entendre sa cause devant un tribunal indépendant et de ne pas être jugé par le plaignant, de ne pas être condamné après le jugement et ensuite diffamé après la condamnation. Voilà un homme qui compte vingt-deux ans d'activité dans le service public; il est affecté au service à l'ouverture de la navigation cette année et soudainement, le 12 juin, on lui fait savoir qu'il a perdu son emploi. C'est ce que le ministre a fait. Il me semble que ce n'est pas une petite affaire.

Je tiens à répéter ce que j'ai dit précédemment. Ma vie durant, il ne s'est rien passé, au Parlement du Canada, ou dans celui du Royaume-Uni, de comparable à cette atteinte aux droits d'un homme libre, cette atteinte aux droits d'un fonctionnaire, et il me semble que le ministre devrait prendre cette affaire au sérieux. Il devrait se rappeler qu'il n'est plus, comme il l'a été trop longtemps peut-être, membre de l'opposition sans